

DECISION DU MAIRE



PRISE LE 19 JUIL. 2019

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 30 MARS 2014, DU 25 JUIN 2015 ET DU 28 MARS 2019

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
095-219505989-20190710-MP2019DEC150-AJ

Accusé certifié exécutoire
Reception par le préfet 11/07/2019
Affichage 11/07/2019

Marchés publics
LB/EB

2019-n°150

OBJET : Signature du marché relatif à la réhabilitation du self Emile Roux

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU l'ordonnance n°2015-899 23 du juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU les délibérations du 30 mars 2014, du 25 juin 2015 et du 28 mars 2019 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de faire procéder à des travaux de réhabilitation dans le self Emile Roux, situé 2 Avenue du Général de Gaulle à Soisy-sous-Montmorency (95 230),

CONSIDERANT qu'en vue de répondre à ce besoin, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis par voie électronique et publié sur le site du BOAMP le 26/03/2019, du profil acheteur le 25/03/2019 et sur le site de la ville,

CONSIDERANT qu'à la date limite de remises des offres, le 24 avril 2019 à 12h00, onze (11) opérateurs avaient déposés une offre,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse de ces offres, chaque lot a pu être attribué,

DECIDE

Article 1 : De signer le marché relatif à la réhabilitation du self Emile Roux avec les sociétés suivantes :

- Lot n°1 – Maçonnerie et menuiserie : le marché est conclu avec la société Ouvrages Franciliens, domiciliée 9/11 Avenue Charles de Gaulle – 94 470 BOISSY-SAINT-LEGER, pour un prix global et forfaitaire de 53 621 € HT (64 345.19 € TTC) ;
- Lot n°2 – Travaux d'électricité : le marché est conclu avec la société GSE, domiciliée 43 rue Auguste Renoir – 95 370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES, pour un prix global et forfaitaire de 11 993.64 € HT (14 392.37 € TTC) ;
- Lot n°3 – Travaux de faux-plafonds : le marché est conclu avec la société SLAT, domiciliée 8 rue des Alouettes – 95 600 EAUBONNE, pour un prix global et forfaitaire de 5 117€ HT (6 140.40€ TTC) ;
- Lot n°4 – Travaux de peinture et sols : le marché est conclu avec la société Monti Peinture Décoration, domiciliée 9 rue Deschamps – 95 210 SAINT-GRATIEN, pour un prix global et forfaitaire de 8 540 € HT (10 248 € TTC) ;

H

- Lot n°5 – Cuisiniste : le marché est conclu avec la société AKFN, domiciliée 8 rue de l'Equerre – 95 310 SAINT-OUEN-L'AUMONE, pour un prix global et forfaitaire de 4 801 € HT (5 761.20 € TTC) ;
- Lot n°6 – Plomberie : le marché est conclu avec la société Turbo Energy, domiciliée 189 Boulevard André Brémont – 95 320 SAINT-LEU-LA-FORET, pour un prix global et forfaitaire de 6 966 € HT (8 359.20€ TTC).

Article 2 : Le marché court à compter de sa notification au titulaire, et prend fin à l'achèvement des délais de garantie. Néanmoins, les travaux sont à réaliser impérativement durant la période du 8 juillet au 30 août 2019. La durée de réalisation effective des travaux est de 39 jours calendaires à compter du 8 juillet 2019 (période de préparation exclue), sous réserve de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le début des travaux. Le nettoyage de chantier est inclus dans ce délai.

Article 3 : Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget de la Ville.

Article 4 : L'ensemble des prescriptions contractuelles régissant le présent marché sont mentionnées dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et toutes les pièces constitutives du marché.

Article 5 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Trésorière Principale de Montmorency,

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le **11** JUIL. 2019

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.